



ARRETE n° DOS-SDES-AUT-2017-02

RELATIF AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS
PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE R.6122-30 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais fixant le schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 23 août 2013, 18 novembre 2013, 27 juillet 2014, 5 août 2015, portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2 (détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (indicateurs de pilotage de l'activité hospitalière), avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en établissement de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens – dentistes libéraux), avenant n°8 (volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique », volet « hospitalisation à domicile », modification des volets « psychiatrie » et « soins de suite et réadaptation », et modification de l'annexe « transports sanitaires »), avenant n°9 (volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » et «), avenant n°10 (volet « urgences »), avenant n°11 (zonage) au schéma régional de l'organisation des soins du Nord-Pas de Calais ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 19 janvier 2017, ouvrant une période de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement de l'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Considérant que ce bilan quantifié est établi sous réserve des décisions qui seront prises à l'issue de l'instruction des dossiers déposés dans la période précédente, ouverte du 5 août 2016 au 10 octobre 2016.

ARRETE

Article 1^{er} - Le bilan quantifié de l'offre de soins, faisant apparaître les territoires de santé dans lesquels l'offre de soins en matière de traitement du cancer est insuffisante au regard du schéma régional d'organisation des soins, est établi comme il apparaît en annexe 1 du présent arrêté pour l'activité de traitement du cancer, relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique et faisant l'objet de la période de dépôt du 6 février 2017 au 6 avril 2017 inclus.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles L. 6122-9 et R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan quantifié de l'offre de soins sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Il sera également affiché au siège de l'agence régionale de santé (secrétariat de la sous-direction des établissements de santé), tant que la période de réception des dossiers ne sera pas close.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 janvier 2017

La Directrice Générale

Monique RICHES

ANNEXE

BILAN AU 18 JANVIER 2017 DES OBJECTIFS QUANTIFIES DE L'OFFRE DE SOINS POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER, CONCERNEE PAR LA PERIODE DE DEPOT DU 6 FEVRIER 2017 AU 6 AVRIL 2017 INCLUS

Informations préalables :

- Une implantation est un site géographique, qui n'est pas traversé par une voie publique, où est exercée l'activité de soins par une même entité juridique ;
- la colonne « écart » mentionne le nombre d'autorisations supplémentaires possibles au vu des objectifs du SROS (objectifs du SROS – autorisations actuelles) ;
- l'absence de possibilité d'autorisation supplémentaire au vu des objectifs quantifiés n'empêche pas le dépôt de demandes portant sur le renouvellement, le transfert et/ou le regroupement d'une ou d'autorisations précédemment accordées ; de même, l'exclusion d'une activité de soins de la liste des activités concernées par la période de dépôt pour les demandes d'autorisation n'empêche pas le dépôt des demandes de renouvellement d'autorisation y compris pour les activités relevant du SIOS ;

➤ **Radiothérapie:**

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	4	4	0	Non
Hainaut	2	2	0	Non
Littoral	2	2	0	Non
Métropole	4	5*	+1	Oui

* Intégration du gamma-knife du CHRU dans les implantations

➤ **Chimiothérapie:**

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	8	8 à 10	0 à +2	Oui
Hainaut	6	5 à 6	0 à -1	Non
Littoral	8	7 à 8	0 à -1	Non
Métropole	10	9 à 11	-1 à +1	Oui

➤ Chirurgie des cancers :

Chirurgie mammaire :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	7	8 à 9	+1 à +2	Oui
Hainaut	6	5 à 6	0 à -1	Non
Littoral	9	8 à 9	0 à -1	Non
Métropole	9	9 à 10	0 à +1	Oui

Chirurgie digestive :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	10	11 à 13	+1 à +3	Oui
Hainaut	8	7 à 9	-1 à +1	Oui
Littoral	10	9 à 10	0 à -1	Non
Métropole	11	11 à 12	0 à +1	Oui

Chirurgie urologique :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	6	7 à 8	+1 à +2	Oui
Hainaut	4	5 à 6	+1 à +2	Oui
Littoral	8	8 à 9	0 à +1	Oui
Métropole	9	10 à 11	+1 à +2	Oui

Chirurgie gynécologique :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	6	5 à 6	0 à -1	Non
Hainaut	4	4 à 5	0 à +1	Oui
Littoral	5	4 à 5	0 à -1	Non
Métropole	7	7 à 8	0 à +1	Oui

Chirurgie ORL et maxillo-faciale :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	4	3 à 4	0 à -1	Non
Hainaut	3	3 à 4	0 à +1	Oui
Littoral	4	4 à 5	0 à +1	Oui
Métropole	4	4 à 5	0 à +1	Oui

Chirurgie thoracique :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	2	1 à 2	0 à -1	Non
Hainaut	1	1	0	Non
Littoral	2	1 à 2	0 à -1	Non
Métropole	3	2 à 3	0 à -1	Non